

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2023

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Adstock tenue le lundi 13 novembre 2023 à 19h30 à l'édifice Bernardin-Hamann, sont présents aux délibérations : Monsieur le Maire Pascal Binet, mesdames les conseillères Marie-Claude Létourneau-Larose, Luce Bouley et Hélène St-Cyr et messieurs les conseillers Sylvain Jacques, Michel Rhéaume et Jean Roy, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal Binet.

La directrice générale et greffière-trésorière assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée. Assiste également le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement et greffier-trésorier adjoint Jérôme Grondin.

Le premier magistrat souhaite la bienvenue et déclare celle-ci ouverte.

1 Ouverture de la séance et mot de bienvenue;

2 Adoption de l'ordre du jour;

3 Comptes rendus des élus;

4 Correspondances:

- 4.1 Dépôt d'une demande de municipalisation provenant de l'Association de la Baie du Sacré-Coeur - Lac du Huit;
- 4.2 Dépôt d'une demande de municipalisation de la rue des Violettes;

5 Affaires du conseil, administration générale et ressources humaines:

- 5.1 Adoption du procès-verbal du mois d'octobre 2023;
- 5.2 Autorisation de paiement des dépenses du mois d'octobre 2023;
- 5.3 Dépôt des états financiers non vérifiés au 31 octobre 2023 et des états comparatifs au 30 septembre 2023;
- 5.4 Dépôt du discours du maire;
- 5.5 Publication du discours du maire;
- 5.6 Nomination d'un maire suppléant;
- 5.7 Dépôt du formulaire de déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil;
- 5.8 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024;
- 5.9 Ressources humaines;
 - 5.9.1 Constatation d'une démission et lancement d'un appel de candidatures;
 - 5.9.2 Embauche d'un journalier régulier à temps complet;
 - 5.9.3 Embauche d'un préposé aux services généraux;
- 5.10 Fonds régions et ruralité volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale - Partage de deux inspecteurs municipaux et ajout d'une municipalité à l'entente;
- 5.11 Coopération intermunicipale concernant la gestion des permis et de l'inspection municipale avec les municipalités de Tring-Jonction, Saint-Frédéric, Sacré-Coeur-de-Jésus, Saint-Joseph-des-Érables et Saint-Pierre-de-Broughton : adhésion et autorisation de signature;
- 5.12 Adhésion à l'Union des municipalités du Québec: renouvellement;
- 5.13 Adoption de la Politique de communication;

6 Aménagement, urbanisme et environnement:

- 6.1 Adoption du règlement numéro 295-23 amendant le règlement numéro 172-15 concernant les branchements à l'aqueduc et à l'égout;
- 6.2 374, rue des Plaines : analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure;

- 6.3 Approbation de plans en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
 - 6.3.1 13, chemin du Coteau;
 - 6.3.2 3, chemin du Plateau;
 - 6.3.3 7, chemin du Plateau;
 - 6.3.4 11, chemin du Plateau;
 - 6.3.5 19, chemin du Ruisseau;
- 6.4 Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes de la Fondation de la faune du Québec : dépôt d'une demande d'aide financière concernant le projet d'éradication et de contrôle du myriophylle à épis au lac du Huit;
- 6.5 Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes de la Fondation de la faune du Québec : dépôt d'une demande d'aide financière concernant le projet d'étude sur l'efficacité d'équipement existant sur la remise en suspension des sédiments;
- 7 Développement socio-économique:**
 - 7.1 Prolongement du chemin du Versant dans le cadre du projet Domaine Escapad : acceptation du projet et autorisation de signature du protocole d'entente relatif à des travaux municipaux;
- 8 Travaux publics et voirie:**
 - 8.1 Travaux dans le cadre de la taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 : adoption de la programmation révisée numéro 3;
 - 8.2 Entretien hivernal du secteur St-Méthode : dépôt des soumissions et octroi du contrat;
 - 8.3 Travaux sur la rue des Écureuils (projet no 2018-000) : recommandation de paiement numéro 1;
 - 8.4 Travaux de réaménagement des intersections du boulevard Tardif (projet numéro 2022-010) : recommandation numéro 2 et réception provisoire des travaux;
 - 8.5 Travaux de construction d'une piste cyclable entre le pôle récréotouristique du Mont Adstock et le Parc national de Frontenac (projet numéro 2022-009) : recommandation de paiement numéro 1;
- 9 Sécurité publique;**
- 10 Loisirs, culture et vie communautaire:**
 - 10.1 Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air : autorisation de dépôt de demandes auprès du ministère de l'Éducation;
 - 10.2 Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la Fête nationale du Québec : dépôt et autorisation de signature;
- 11 Affaires diverses;**
- 12 Période de questions;**
- 13 Informations et activités à venir:**
 - 13.1 19 novembre 2023 : Activités - Journée internationale des enfants au Complexe sportif Mariette et Joseph Faucher à 9h00;
 - 13.2 26 novembre 2023 : Brunch familial à la Salle du Centre intergénérationnel dès 9h00;
- 14 Levée ou ajournement de la séance.**

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

23-11-321 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

COMPTES RENDUS DES ÉLUS

Les élus présentent la nomenclature des dossiers sur lesquels ils sont intervenus au cours du dernier mois et précisent également l'état d'avancement de chacun d'eux, le cas échéant.

CORRESPONDANCES

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE MUNICIPALISATION PROVENANT DE L'ASSOCIATION DE LA BAIE DU SACRÉ-COEUR - LAC DU HUIT

Monsieur le Maire informe les citoyens que la Municipalité d'Adstock a reçu une demande de municipalisation d'une partie de la rue du Beau-Mont et de la rue Beau-Site de l'Association de la Baie du Sacré-Coeur - Lac du Huit.

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE MUNICIPALISATION DE LA RUE DES VIOLETTES

Monsieur le Maire informe les citoyens que la Municipalité d'Adstock a reçu une demande de municipalisation de la rue des Violettes.

AFFAIRES DU CONSEIL, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

23-11-322 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS D'OCTOBRE 2023

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu et lu les textes du procès-verbal du mois d'octobre 2024 transmis électroniquement, ceux-ci les déclarent conformes aux discussions.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'approuver les textes tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-11-323 AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES DU MOIS D'OCTOBRE 2023

Les élus présents affirment avoir pris connaissance de la liste des dépenses acquittées et à payer pour le mois en cours et tous s'en déclarent satisfaits.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu d'accepter la liste des paiements effectués et d'autoriser le paiement des montants inscrits sur cette liste. Les déboursements totaux du mois se chiffrent à 492 442.35 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS NON VÉRIFIÉS AU 31 OCTOBRE 2023 ET DES ÉTATS COMPARATIFS AU 30 SEPTEMBRE 2023

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les états financiers non vérifiés au 31 octobre 2023 transmis préalablement par voie électronique à chacun des élus.

En conformité à la loi, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose les états comparatifs des revenus et des dépenses au 30 septembre 2023. Transmis préalablement par voie électronique, tous les membres confirment avoir reçu ces documents.

Monsieur le maire invite chacun des élus municipaux à prendre connaissance des données inscrites aux états financiers et aux états comparatifs. Advenant des questionnements, ceux-ci n'ont qu'à contacter la directrice générale pour obtenir les explications.

DÉPÔT DU DISCOURS DU MAIRE

En vertu d'une tradition établie de l'article 955 du Code municipal du Québec, abrogée en juin 2017, nous considérons important de perpétuer un discours du maire afin de présenter l'état général de la Municipalité et présenter les priorités et orientations budgétaires pour l'année prochaine.

Monsieur le Maire termine en remerciant le personnel, les bénévoles et les artisans qui œuvrent à l'amélioration de la Municipalité. Le document intégral est déposé aux archives de la Municipalité.

23-11-324 PUBLICATION DU DISCOURS DU MAIRE

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu de publier le discours du maire dans le journal local L'Arrivée, sur le site Internet et le compte Facebook de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-11-325 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

ATTENDU que la pratique veut que les membres du conseil désignent le maire suppléant à chaque mois de novembre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu de renouveler le mandat de monsieur Jean Roy à titre de maire suppléant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

DÉPÔT DU FORMULAIRE DE DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

En vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les élus doivent annuellement, dans les 60 jours de la date anniversaire de leur assermentation, déposer le formulaire de déclaration de leurs intérêts pécuniaires.

En vertu de cette obligation, Monsieur le Maire Pascal Binet, mesdames les conseillères Luce Bouley, Marie-Claude Létourneau-Larose et Hélène St-Cyr et messieurs les conseillers Sylvain Jacques, Michel Rhéaume et Jean Roy ont tous déposé, séance tenante, le formulaire de déclaration prévu dans les délais prescrits par la Loi.

23-11-326

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2024

Conformément à l'article 148 du Code municipal, le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024, lesquelles débiteront à 19h30 aux jours, dates et endroits apparaissant au calendrier ci-dessous :

Mois	Lundi	Emplacement
Janvier	15	Salle Desjardins du Complexe sportif Mariette et Joseph Faucher (2e étage), Saint-Méthode
Février	12	Centre intergénérationnel, Sacré-Cœur-de-Marie
Mars	11	Édifice Bernardin-Hamann, Saint-Méthode
Avril	15	Centre intergénérationnel, Sacré-Cœur-de-Marie
Mai	13	Salle Saint-Antoine-Daniel (église), Saint-Daniel
Juin	10	Chalet des loisirs, Sainte-Anne-du-Lac
Juillet	8	Salle Saint-Antoine-Daniel (église), Saint-Daniel
Août	12	Chalet des loisirs, Sainte-Anne-du-Lac
Septembre	9	Salle Desjardins du Complexe sportif Mariette et Joseph Faucher (2e étage), Saint-Méthode
Octobre	7	Centre intergénérationnel, Sacré-Cœur-de-Marie
Novembre	11	Édifice Bernardin-Hamann, Saint-Méthode
Décembre	9	Centre intergénérationnel, Sacré-Cœur-de-Marie

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-11-327

CONSTATATION D'UNE DÉMISSION ET LANCEMENT D'UN APPEL DE CANDIDATURES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que monsieur Xavier Nadeau Tardif, responsable aux loisirs et à l'événementiel, a remis officiellement sa démission pour relever de nouveaux défis. La démission est effective depuis le 10 novembre 2023.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu ce qui suit :

- d'accepter, en date du 10 novembre 2024, la démission de monsieur Xavier Nadeau Tardif à titre de responsable aux loisirs et à l'événementiel et de le remercier pour les services rendus. Monsieur Nadeau Tardif demeure toutefois employé temporaire comme responsable aux loisirs et à l'événementiel.
- d'entériner le lancement d'un appel de candidature pour un responsable aux loisirs et à l'événementiel à temps complet;
- de confier le pouvoir d'embauche à la directrice générale pour cet affichage afin d'éviter des délais d'entrée en fonction.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-11-328

EMBAUCHE D'UN JOURNALIER RÉGULIER À TEMPS COMPLET

ATTENDU l'affichage interne d'un poste de journalier à temps complet;

ATTENDU que la candidature de monsieur Samuel Grondin a satisfait les conditions de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Il est résolu de nommer monsieur Samuel Grondin à titre de journalier régulier à temps complet selon les dispositions de la convention collective.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-11-329

EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ AUX SERVICES GÉNÉRAUX

ATTENDU le processus d'embauche de préposés aux services généraux suite à l'ouverture et à l'affichage de trois postes à temps complet de préposé aux services généraux en la résolution 23-09-274;

ATTENDU que seulement une personne a déposé sa candidature;

ATTENDU que la candidature de monsieur Sébastien Gagné a été retenue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Il est résolu d'embaucher monsieur Sébastien Gagné à titre de préposé aux services généraux régulier à temps complet selon les dispositions de la convention collective.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-11-330

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4 - SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE - PARTAGE DE DEUX INSPECTEURS MUNICIPAUX ET AJOUT D'UNE MUNICIPALITÉ À L'ENTENTE

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU que les municipalités de Tring-Jonction, Saint-Frédéric, Sacré-Cœur-de-Jésus, Saint-Joseph-des-Érables, Saint-Pierre-de-Broughton et Adstock désirent

présenter un projet de partage de deux inspecteurs municipaux dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu ce qui suit :

- que la Municipalité d'Adstock s'engage à participer au projet de partage de deux inspecteurs municipaux dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité et à assumer une partie des coûts;
- que le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- que le conseil nomme la Municipalité de Tring-Jonction organisme responsable du projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-11-331

COOPÉRATION INTERMUNICIPALE CONCERNANT LA GESTION DES PERMIS ET DE L'INSPECTION MUNICIPALE AVEC LES MUNICIPALITÉS DE TRING-JONCTION, SAINT-FRÉDÉRIC, SACRÉ-CŒUR-DE-JÉSUS, SAINT-JOSEPH-DES-ÉRABLES ET SAINT-PIERRE-DE-BROUGHTON : ADHÉSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU les municipalités de Tring-Jonction, Saint-Frédéric, Sacré-Cœur-de-Jésus et Saint-Joseph-des-Érables ont une entente concernant la gestion des permis et de l'inspection municipale par le partage d'un inspecteur municipal;

ATTENDU que les ressources de la Municipalité de Tring-Jonction ont de l'intérêt à développer le partage de du service d'urbanisme;

ATTENDU les besoins de la Municipalité d'Adstock en matière d'urbanisme;

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock et la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton souhaitent s'ajouter à l'entente intermunicipale;

ATTENDU a été convenu que les inspecteurs municipaux soient à l'emploi de la Municipalité de Tring-Jonction, mais que les municipalités de Saint-Frédéric, de Sacré-Cœur-de-Jésus, de Saint-Joseph-des-Érables, de Saint-Pierre-de-Broughton et d'Adstock utiliseront ses services;

ATTENDU qu'il y a lieu de confirmer l'adhésion à cette entente intermunicipale à raison de 500 heures par année pour une période de 5 ans qui débutera le 1^{er} janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu ce qui suit :

- d'accepter l'entente intermunicipale proposée par la Municipalité de Tring-Jonction pour le partage du service des inspecteurs municipaux à raison de 672 heures par année pour la Municipalité de Tring-Jonction, de 525 heures par année pour la Municipalité de Saint-Frédéric, de 300 heures par année pour la Municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus, 150 heures par année pour la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, 500 heures par année pour la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, 500 heures par année pour la Municipalité d'Adstock et 364 heures par année pour la Municipalité de Tring-Jonction pour des projets spéciaux qui débuteront le 1^{er} janvier 2024 pour une période de 5 ans;

- d'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, ladite entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-11-332

ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC: RENOUVELLEMENT

ATTENDU que la Municipalité se déclare satisfaite des services reçus de l'UMQ et qu'elle s'implique activement au sein de différentes instances, de par la participation du maire et d'autres élus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu de procéder au renouvellement de l'adhésion de la Municipalité d'Adstock pour l'année 2024 à l'Union des municipalités du Québec au montant de 1 757.76 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-11-333

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE COMMUNICATION

ATTENDU que la satisfaction du citoyen est au cœur des préoccupations de la Municipalité d'Adstock et que la mobilisation du personnel envers cette priorité représente un atout indéniable pour y parvenir;

ATTENDU que la communication se révèle être un levier privilégié de gestion à haute valeur ajoutée;

ATTENDU que pour en tirer son plein potentiel, il est nécessaire que la communication repose sur un réseau d'informations et d'échanges efficace;

ATTENDU que la Municipalité souhaite se doter d'un cadre de référence reconnaissant la communication comme un outil essentiel dans l'organisation municipale;

ATTENDU que les membres du Conseil municipal s'attendent à ce que les communications internes et externes de la Municipalité contribuent à produire une information factuelle de qualité sur ses services, activités, programmes, projets, règlements et décisions, à véhiculer les principes de l'approche client auprès du personnel et l'importance de ceux-ci, à assurer une compréhension commune des enjeux organisationnels, à encourager la participation citoyenne à la vie municipale et à promouvoir une image positive de la Municipalité d'Adstock;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Hélène St-Cyr,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu d'adopter la Politique de communication de la Municipalité d'Adstock.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

23-11-334

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 295-23 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 172-15 CONCERNANT LES BRANCHEMENTS À L'AQUEDUC ET À L'ÉGOUT

ATTENDU que le règlement numéro 172-15 concernant les branchements à l'aqueduc et à l'égout a été adopté le 7 avril 2015;

ATTENDU que le conseil souhaite modifier le règlement afin de revoir le type de tuyaux autorisés pour un branchement à l'aqueduc;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 16 octobre 2023;

ATTENDU que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

ATTENDU les explications sommaires rendues par Monsieur le Maire concernant la portée du règlement;

ATTENDU que toutes les formalités relatives à l'adoption du règlement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu d'adopter le règlement numéro 295-23 amendant le règlement numéro 172-15 concernant les branchements à l'aqueduc et à l'égout.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-11-335

374, RUE DES PLAINES : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le conseil étudie une demande de dérogation mineure du 374, rue des Plaines (lot 5 135 104 du cadastre du Québec) pour autoriser un coefficient d'emprise au sol de 9.95 % pour la construction d'un garage isolé d'une superficie de 57.97 mètres carrés alors que l'article 10.3.1 du règlement de zonage numéro 69-07 prescrit un coefficient d'implantation maximale de 7 % pour l'ensemble des bâtiments accessoires.

Conformément à la procédure de la LAU, et plus spécifiquement à l'article 145.6, Monsieur le Maire met à la disposition des personnes intéressées, une période de questions portant uniquement sur le sujet et invite celles-ci à se faire entendre. Aucune personne intéressée ne se prévaut de son droit de se faire entendre.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu, conformément à la recommandation du CCU, d'approuver la dérogation mineure présentée par le propriétaire du 374, rue des Plaines (lot 5 135 104 du cadastre du Québec) et ainsi d'autoriser un coefficient d'emprise au sol de 9.95 % pour la construction d'un garage isolé d'une superficie de 57.97 mètres carrés considérant que le conseil entrevoit réviser cette norme pour les lots en 2^e rangée de petites superficies dans le cadre de sa refonte du plan et des règlements d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-11-336

APPROBATION DE PLANS EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

ATTENDU que les demandes déposées au conseil sont assujetties au règlement numéro 248-19 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU que les projets répondent aux orientations d'aménagement, objectifs et critères d'évaluation applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu, sous recommandation du CCU, d'approuver les plans tel que déposés et d'autoriser la personne chargée de l'application du règlement à délivrer les permis nécessaires relativement aux projets visés par les propriétés suivantes :

- 13, chemin du Coteau (lot 6 491 665 du cadastre du Québec);
- 3, chemin du Plateau (lot 6 529 912 du cadastre du Québec);
- 7, chemin du Plateau (lot 6 529 914 du cadastre du Québec);
- 11, chemin du Plateau (lot 6 529 916 du cadastre du Québec);
- 19, chemin du Ruisseau (lot 6 498 392 du cadastre du Québec).

Cependant, tels permis sont assujettis aux conditions suivantes :

- Le requérant et l'exécutant des travaux ont l'obligation de protéger les arbres existants aux pourtours de la zone de travaux;
- Pendant les travaux, les matériaux d'excavation ne doivent pas être déposés à moins de 1.5 m de tout arbre afin de ne pas enterrer la base d'un tronc;
- Les travaux devront éviter le plus possible le rehaussement et le remblai des terrains, particulièrement au pourtour des arbres existants;
- Les travaux devront limiter au minimum les surfaces mises à nu.

En plus des éléments susmentionnés, le projet du 13, chemin du Coteau est assujetti à la condition suivante :

- Un écran végétal dense devra dissimuler le bâtiment principal à partir du chemin du Coteau. Si l'écran végétal est absent ou n'est pas assez dense, un reboisement sera exigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-11-337

PROGRAMME POUR LA LUTTE CONTRE LES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES DE LA FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC : DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE CONCERNANT LE PROJET D'ÉRADICATION ET DE CONTRÔLE DU MYRIOPHYLLE À ÉPIS AU LAC DU HUIT

ATTENDU l'appel de projets du Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes de la Fondation de la faune du Québec;

ATTENDU qu'il y a lieu de déposer le projet de contrôle du myriophylle à épi au lac du Huit;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu ce qui suit :

- de déposer une demande d'aide financière pour le projet d'éradication et de contrôle du myriophylle à épis au lac du Huit au Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes de la Fondation de la faune du Québec;
- de contribuer financièrement au projet;

- d'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme à déposer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tous les documents relatifs à la bonne conduite du dossier, y compris le dépôt de ladite demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-11-338

PROGRAMME POUR LA LUTTE CONTRE LES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES DE LA FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC : DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE CONCERNANT LE PROJET D'ÉTUDE SUR L'EFFICACITÉ D'ÉQUIPEMENT EXISTANT SUR LA REMISE EN SUSPENSION DES SÉDIMENTS

ATTENDU l'appel de projets du Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes de la Fondation de la faune du Québec;

ATTENDU qu'il y a lieu de déposer le projet d'étude sur l'efficacité d'équipement existant sur la remise en suspension des sédiments au lac du Huit;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu ce qui suit :

- de déposer une demande d'aide financière pour le projet d'étude sur l'efficacité d'équipement existant sur la remise en suspension des sédiments dans le Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes de la Fondation de la faune du Québec;
- de contribuer financièrement au projet;
- d'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme à déposer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tous les documents relatifs à la bonne conduite du dossier, y compris le dépôt de ladite demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE

23-11-339

PROLONGEMENT DU CHEMIN DU VERSANT DANS LE CADRE DU PROJET DOMAINE ESCAPAD : ACCEPTATION DU PROJET ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement numéro 226-18 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux;

ATTENDU que le règlement prévoit un processus pouvant mener à la conclusion d'une entente;

ATTENDU que la Municipalité a adopté le 8 avril 2019, par la résolution portant le numéro 19-04-102, le plan d'aménagement d'ensemble proposé par le promoteur du Domaine Escapad;

ATTENDU qu'une première entente a été conclue en vertu de la résolution 21-11-013 pour la réalisation des travaux municipaux pour les premières phases du projet;

ATTENDU que le premier protocole d'entente prévoyait la possibilité de reconduire plusieurs clauses dans un protocole d'entente à intervenir entre le Promoteur et la Municipalité pour la réalisation des phases subséquentes;

- ATTENDU** que le premier protocole d'entente prévoyait que les travaux des phases subséquentes ne pourraient débuter avant la réception provisoire des phases en cours de réalisation;
- ATTENDU** que le promoteur a déposé les informations et les documents nécessaires pour l'analyse du projet;
- ATTENDU** que le projet prévoit comme travaux municipaux le prolongement du chemin du Versant;
- ATTENDU** que la partie du projet réalisée dans le cadre de ce processus comprend la construction de 33 chalets;
- ATTENDU** les retombées socio-économiques significantes et significatives du projet pour la communauté locale et régionale;
- ATTENDU** que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités de ladite entente et s'en déclarent satisfaits;
- ATTENDU** qu'il y a lieu d'accepter le projet et d'autoriser la signature d'une entente conformément au règlement numéro 226-18 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser la réalisation du prolongement du chemin du Versant dans le cadre du projet Domaine Escapad;
- d'autoriser la conclusion avec le promoteur, 9321-3411 Québec inc., d'une entente relative aux travaux municipaux conditionnellement à ce que le promoteur respecte les exigences suivantes :
 - o Terminer les travaux de construction de la rue partagée d'ici le 31 décembre 2023, à l'exception des travaux d'aménagements paysagers;
 - o Payer les frais de déplacement des infrastructures de télécommunication sur la route du Mont-Adstock au plus tard le 30 novembre 2023;
 - o Procéder aux travaux de raccordement du prolongement de la route du Mont-Adstock à son nouveau tronçon ainsi que le résiduel des travaux de la rue partagée au plus tard le 30 juin 2024;
 - o Finaliser le pavage de la route du Mont-Adstock au plus tard le 30 juin 2024;
 - o Déposer un plan de reboisement au Service de l'urbanisme et réaliser le reboisement du terrain l'usine d'eau potable en vertu de la résolution 21-04-120 au plus tard le 30 juin 2024;
 - o Réaménager et reboiser l'aire de concassage à l'intersection chemin du Versant et la route du Mont-Adstock en vertu de la résolution 21-04-120 au plus tard le 30 septembre 2024;
 - o Finaliser la cession des infrastructures ou des terrains pour frais de parc prévues en lien avec le premier protocole au plus tard le 31 mars 2024.
- d'autoriser le projet de lotissement à réaliser par 9321-3411 Québec inc. conformément au plan déposé;
- d'autoriser 9321-3411 Québec inc. à faire préparer les plans et devis à la mise en œuvre dudit projet conditionnellement aux recommandations du directeur du Service de l'ingénierie;
- d'autoriser monsieur le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, ladite entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

23-11-340

TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA TAXE FÉDÉRALE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019 À 2023 : ADOPTION DE LA PROGRAMMATION RÉVISÉE NUMÉRO 3

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu ce qui suit :

- que la Municipalité d'Adstock s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation partielle de travaux version n°3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation partielle de travaux révision n°3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-11-341

ENTRETIEN HIVERNAL DU SECTEUR ST-MÉTHODE : DÉPÔT DES SOUMISSIONS ET OCTROI DU CONTRAT

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock a tenté jusqu'à la toute fin de pourvoir les postes de préposé aux services généraux pour effectuer le déneigement dans le secteur de Saint-Méthode;

ATTENDU qu'au terme du processus d'affichage, la Municipalité a reçu et retenu une seule candidature;

ATTENDU que le déneigement est un service essentiel à maintenir à la population et que dans le contexte, l'équipe de voirie ne peut en assurer le service;

ATTENDU que la Municipalité a procédé à un appel d'offres public pour l'entretien d'hiver pour le secteur Saint-Méthode pour l'hiver 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026;

ATTENDU que le 1^{er} novembre 2024 a eu lieu l’ouverture des soumissions suite à l’appel d’offres public pour la réalisation des travaux d’entretien hivernal (déneigement) dans le secteur St-Méthode;

ATTENDU que la Municipalité a reçu les soumissions suivantes pour l’option B :

Soumissionnaires	Conformité	Montant (taxes en sus)
Excavation Gagnon & Frères inc.	Oui	958 000 \$
Cité Construction TM	Oui	979 200 \$
Groupe Nadeau inc.	Non	985 000 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu d’octroyer à l’entreprise Excavation Gagnon & Frères inc. le contrat d’entretien hivernal (déneigement) pour le secteur St-Méthode pour une période de 3 ans au montant de 958 000 \$, taxes en sus.

Adoptée à l’unanimité des conseillers.

23-11-342 TRAVAUX SUR LA RUE DES ÉCUREUILS (PROJET NO 2018-000) : RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 1

ATTENDU que l’entreprise Les Constructions de l’Amiante inc. a effectué les travaux du projet de prolongement de la conduite d’eau potable et réfection de la chaussée sur la rue des Écureuils;

ATTENDU la recommandation de paiement datée du 3 novembre 2023 émanant du directeur adjoint du Service de l’ingénierie et des services techniques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Luce Bouley,
Appuyé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,

Et résolu d’autoriser le paiement numéro 1 présenté par l’entrepreneur Les Constructions de l’Amiante inc. au montant de 258 153.30 \$, taxes en sus, pour les travaux du projet de prolongement de la conduite d’eau potable et réfection de la chaussée sur la rue des Écureuils.

Adoptée à l’unanimité des conseillers.

23-11-343 TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES INTERSECTIONS DU BOULEVARD TARDIF (PROJET NUMÉRO 2022-010) : RECOMMANDATION NUMÉRO 2 ET RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX

ATTENDU que l’entreprise Pavages de Beauce Ltée a effectué les travaux du projet de réaménagement des intersections du boulevard Tardif;

ATTENDU la recommandation de paiement datée du 3 novembre 2023 émanant du directeur adjoint du Service de l’ingénierie et des services techniques;

ATTENDU que Pavages de Beauce Ltée ont soumis à la Municipalité une requête pour l’acceptation provisoire des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser le paiement numéro 2 présenté par l'entrepreneur Pavages de Beauce Ltée au montant de 8 428.33 \$, taxes en sus, pour les travaux du projet de réaménagement des intersections du boulevard Tardif.
- de procéder à l'acceptation provisoire des travaux conformément à la recommandation du directeur adjoint du Service de l'ingénierie et des services techniques conditionnellement à la réception des documents suivants :
 - o quittances des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat;
 - o certificat de la Commission de la Santé et de la Sécurité du Travail (CNESST);
 - o certificat de la Commission de la Construction du Québec (CCQ) attestant qu'il a versé toutes les contributions exigées par la loi;
- de diminuer la retenue financière à 5 % conformément à la recommandation du directeur adjoint du Service de l'ingénierie et des services techniques.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-11-344

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLABLE ENTRE LE PÔLE RÉCRÉOTOURISTIQUE DU MONT ADSTOCK ET LE PARC NATIONAL DE FRONTENAC (PROJET NUMÉRO 2022-009) : RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 1

ATTENDU que l'entreprise Cité Construction TM inc. a effectué les travaux du projet de construction d'un lien cyclable entre le pôle récréotouristique du Mont Adstock et le Parc national de Frontenac;

ATTENDU la recommandation de paiement datée du 3 novembre 2023 émanant du directeur du Service de l'ingénierie et des services techniques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu d'autoriser le paiement numéro 1 présenté par l'entrepreneur Cité Construction TM inc. au montant de 156 116.02 \$, taxes en sus, pour les travaux du projet de construction d'un lien cyclable entre le pôle récréotouristique du Mont Adstock et le Parc national de Frontenac.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

23-11-345

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR : AUTORISATION DE DÉPÔT DE DEMANDES AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

ATTENDU que la Municipalité souhaite déposer un projet au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

ATTENDU que le projet vise à doter les secteurs de Saint-Méthode et du mont Adstock de nouvelles infrastructures récréatives et sportives;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Claude Létourneau-Larose,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu ce qui suit :

- que la Municipalité autorise la présentation des projets d'infrastructures récréatives et sportives dans les secteurs de Saint-Méthode et du mont Adstock au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
- que la Municipalité d'Adstock s'engage à payer sa part des coûts admissibles aux projets et à payer les coûts d'exploitation continue de ces derniers, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;
- de désigner le directeur du Service de l'urbanisme comme personne autorisée à agir et à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

23-11-346

PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX CÉLÉBRATIONS LOCALES DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC : DÉPÔT ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que le Service des loisirs planifie l'organisation de la Fête nationale 2024;

ATTENDU que le Programme Canada en fête, vise à financer des activités communautaires pour célébrer et promouvoir la Journée nationale des peuples autochtones le 21 juin, la Saint-Jean-Baptiste le 24 juin, la Journée canadienne du multiculturalisme le 27 juin, et la fête du Canada le 1^{er} juillet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,
Appuyé par la conseillère Hélène St-Cyr,

Et résolu d'autoriser le responsable des loisirs et de l'événementiel ou, en son absence la directrice générale, à déposer une demande au programme et à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, tous les documents utiles et nécessaires à la bonne conduite du dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AFFAIRES DIVERSES

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

INFORMATIONS ET ACTIVITÉS À VENIR

En regard du ou des sujets inscrits sous cette rubrique, au bénéfice des gens, s'il y a lieu, Monsieur le Maire commente chacun d'eux.

23-11-347 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par la conseillère Luce Bouley,

Et résolu de lever la séance à 20h50.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Au sens de l'article 142(2) du Code municipal, en apposant sa signature au bas du présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé toute et chacune des résolutions y apparaissant.

Le maire,

La Directrice générale et greffière-
trésorière,

Pascal Binet

Julie Lemelin